

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2026- 125

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n° **2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération n° **CD2025-12/3/18** du Conseil Départemental en date du **12 décembre 2025** relative à la fixation des indicateurs de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux pour 2026, et aux principes et règles de compensation des revalorisations salariales des mesures Ségur 1 et 2 et Ségur pour tous.
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la demande de renouvellement des frais de siège présentée par l'ADAPEI en date du 23 décembre 2019,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : les frais de siège de l'Association ci-après désignée sont fixés comme suit pour l'exercice 2026.

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADAPEI
14, rue Raymond Christoflour
Courtille
23000 Guéret

Montant charges nettes arrêtées pour l'exercice 2026: 713 625.00 €

Etablissements	Répartition frais de siège ADAPEI BP 2025
La Fontaine	121 071.74
Les Méris	141 300.80
Courtille	124 931.32
SAVS	72 070.08
ESAT Clocher	83 181.82
ESAT Aubusson	88 497.39
Guéret Production	27 816.69
Aubusson Production	21 925.20
FORMADAPT	32 829.95
Total	713 625.00

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

En l'absence de recours gracieux dans les deux mois ou en cas de rejet explicite ou implicite de celui-ci, un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision ou de la réponse au recours gracieux.

Les jugements rendus par le tribunal administratif de Bordeaux peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative de Paris dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

18 MAI 2026

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président
Patrice MORANÇAIS

